

**ARRETE N° 2026 DG 29 : MODIFICATION TEMPORAIRE DES
HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR
DES MOTIFS DE SECURITE PUBLIQUE**

Le Maire de Carolles,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de 18 horloges astronomiques radio synchronisées par le SDEM50,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 15 septembre 2026 dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : L'extinction de l'éclairage public sera suspendue sur tout le territoire communal comme suit :

Code armoire	Nom de l'armoire	Horaires d'extinction
A01	Plage	0 h 00 – 7 h 00
A02	Route de la Plage	0 h 00 – 7 h 00
A04	Rue de la Croix Paqueray	0 h 00 – 7 h 00
A05	Route de la Plage / Chemin de l'Alleu	0 h 00 – 7 h 00
A07	Rue de la Division Leclerc / Chemin de la Doubière	0 h 00 – 7 h 00
A08	Route de Groussey	0 h 00 – 7 h 00
A09	Route de la Mazurie (côté Groussey)	0 h 00 – 7 h 00
A10	Route de la Mazurie (côté route de la Plage)	0 h 00 – 7 h 00
A11	Rue des Fontenelles	0 h 00 – 7 h 00
A12	Rue Jacques Simon	0 h 00 – 7 h 00
A13	Rue de la Poste	0 h 00 – 7 h 00
A14	Rue de la Chevalerie (côté rue la Poste)	0 h 00 – 7 h 00
A15	Rue des Jaunets	0 h 00 – 7 h 00
A16	La Lande	0 h 00 – 7 h 00
A17	Rue Henri Delaspre	0 h 00 – 7 h 00
A18	Rue de la Chevalerie	0 h 00 – 7 h 00
A19	Route de Groussey / Rue P. Berthelier	0 h 00 – 7 h 00
A20	Avenue de la Mer / Avenue des Tamaris	0 h 00 – 7 h 00

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Sartilly,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Le SDEM50.

Fait à Carolles, le 18 juin 2026

Le Maire,

Patricia LEBRETON-ALLAIN

